

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES Associations sportives

Entre le maire de BOURGNEUF d'une part,
Etdomicilié.....
....., téléphone :
d'autre part, sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes.
Il est convenu ce qui suit :

1. Conditions d'utilisation :

Suite aux dernières directives ministérielles, les associations sportives s'engagent à respecter un **protocole sanitaire strict, soumis à l'évolution de la crise sanitaire.**

Le responsable de l'activité devra faire respecter les gestes barrières :

- Effectuer le contrôle du Pass Sanitaire et tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.
- Conseiller le port du masque. Il pourrait être rendu obligatoire par arrêté préfectoral, si nécessaire.
- Distancier les adhérents.
- Proposer le nettoyage des mains au gel hydroalcoolique.
- Aérer au maximum la salle pendant l'activité, selon le temps.

2. Occupation de la salle :

Pour la saison 20.../ 20... Jour et Horaire d'utilisation.....
En vue de l'activité.....
Nombre de participants.....

3. Assurance :

Le président ou son représentant déclare avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages aux tiers et aux matériels.

Une attestation au nom de l'association sera exigée à la signature de la présente convention.

4. Responsabilité :

Dans l'application de la présente convention, la responsabilité pénale du président de l'association est seule engagée. Il devra veiller, entre autres, à respecter la sécurité des personnes et des biens.

5. Caution :

Une caution de **800 euros**, en garantie des dommages ou éventuel complément de nettoyage, sera déposée au moment de la signature de la convention, sous forme de **chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**

Cette caution sera restituée en totalité ou en partie, après retour des clés en fin de saison.

Fait à Bourgneuf, le

Le responsable

Le Maire